

Concept de protection Covid-19 pour la reprise des activités de guide de montagne, d'accompagnateur-trice en montagne et de professeur-e d'escalade **à partir du 22 juin 2020.**

Fondement

Depuis le 11 mai 2020, l'activité de guide de montagne, d'accompagnateur en montagne et de professeur d'escalade est à nouveau autorisée dans le respect du concept de protection ASGM. Ce concept a été à nouveau adapté le 22 juin 2020, le Conseil fédéral ayant décidé d'assouplir encore les mesures Covid-19.

Principe

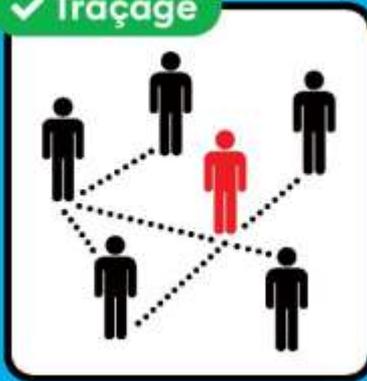
Les guides de montagne, d'accompagnateurs-trices en montagne et de professeurs-es d'escalade respectent les règles de conduite et d'hygiène de l'OFSP et veillent à ce que les hôtes s'y conforment également.

✓ Test



En cas de symptômes, se faire tester tout de suite et rester à la maison.

✓ Traçage



Chaque fois que c'est possible, fournir ses coordonnées pour le traçage.

✓ Isolement/quarantaine



En cas de test positif : isolement.
En cas de contact avec une personne testée positive : quarantaine.

Pour rappel :

Garder ses distances.

Recommandé : un masque si on ne peut pas garder ses distances.

Se laver soigneusement les mains.

Éviter les poignées de main.

Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude.

Toujours téléphoner avant d'aller chez le médecin ou aux urgences.

Si possible, continuer de travailler à la maison.

Autotest de santé



Tous les participants font un autotest de santé préalable. Peuvent participer uniquement les dirigeants, les hôtes et les participants aux formations qui :

- ne sont pas infectés par le Covid-19 ou en sont guéris depuis 14 jours
- ne sont pas soumis à une évaluation médicale pour une infection à Covid-19
- ne présentent aucun symptôme de maladie qui n'a pas encore été diagnostiquée
- ne présentent pas d'infections aiguës au Covid-19 dans leur environnement immédiat (parents, colocataires, collègues de travail, etc.)

Contacts corporels



Le contact physique doit être évité.

Si, dans des cas exceptionnels, un contact physique intensif et prolongé est nécessaire, par exemple en cas d'accident, des mesures de précaution adaptées à la situation sont prises (masque de protection ou masque improvisé, gants)

Distanciation

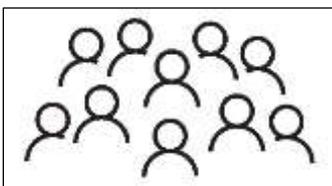


La distance de 1,5 m doit être maintenue dans la mesure du possible.

Pendant une courte période, la distance de 1,5 m peut être réduite sans précaution supplémentaire (par ex. pour le check du partenaire).

Si, dans des cas exceptionnels, la distance de 1,5 m ne peut être maintenue plus longtemps, des mesures de précaution adaptées à la situation sont prises (masque de protection, masque improvisé).

Grandeur des groupes / Données des participants



Afin de retracer d'éventuelles chaînes d'infection, les coordonnées de tous les invités et participants aux cours doivent être conservées pendant au moins un mois

Il n'y a plus de restrictions sur la taille des groupes.

Hébergement-Restauration



Hébergement uniquement dans des hôtels et des cabanes qui peuvent garantir le respect des règles d'hygiène et de distance.

Réservez toujours votre nuitée au CAS et emportez votre sac de couchage en soie avec vous.

Ne partagez pas la nourriture, ne buvez que dans votre propre gourde.

Voyages et transferts



Pour les voyages aller-retour, privilégier la voiture sans covoiturage entre personnes ne vivant pas sous le même toit.

Voyage avec les transports publics dans le respect des mesures de précaution.

Ne remplissez pas les voitures et les minibus à pleine capacité lors de transferts. Portez un masque si la distance ne peut pas être respectée.

Personnes vulnérables



Clarifier si les clients appartiennent à un groupe à risque (maladie antérieure pertinente, âge supérieur à 65 ans).

Pour les hôtes qui appartiennent à un groupe à risque, rappeler les recommandations de l'OFSP. [Personnes vulnérables.](#)

Validité / Mise en pratique

Ce concept de protection est daté du 22 juin 2020. Il s'applique jusqu'à nouvel avis.

Ce concept de protection s'applique aux activités professionnelles des guides de montagne, des accompagnateurs en montagne et des professeurs d'escalade qui sont membres de l'ASGM.

Ce concept de protection est envoyé à tous les membres de l'ASGM par courrier électronique. L'ASGM n'effectue aucun contrôle, elle compte sur ses membres pour sa mise en œuvre de manière responsable.

Schweizer Bergführerverband / Association Suisse des Guides de Montagne

Marco Mehli, Président



Pierre Mathey, Secrétaire général



